

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

DELIBERATION 13 RH – 2 postes d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **31 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absents : 4

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY,

Absents : Mme BERGE, Mme ESTRADE, Mme PLAGNET, M. SIRE,

Pouvoirs donnés : Mme BERGE donne procuration à M. GUILLENTEGUY
Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUQUESTE,
Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES,
M. SIRE donne procuration à Mme TOUSTARD,

Secrétaire de séance : Pierre DEMASLES

DELIBERATION 13 RH – 2 postes d’emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir le renforcement du service technique pour la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide

Le recrutement des agents contractuels dans un grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 3 mois, à 35 heures pour la période estivale. Ils assureront les fonctions d’agent polyvalent.

De fixer la rémunération de l’agent par référence à l’indice brut à l’indice brut 367 correspondant au 1° échelon du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

M. DEMASLES



Le 11 avril 2025

Le Maire,

JC. BEAUCOUESTE

